



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 4334

Texte de la question

M. Hubert Falco attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur les graves difficultés d'application de la loi no 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises. Cette loi impose en effet un délai de vingt jours après le jour de livraison pour le règlement de la viande fraîche. Si le souci de réduire les délais de paiement est légitime, ce délai apparaît inapplicable pour la filière viande et pénalise lourdement de nombreux commerces, notamment les boucheries-charcuteries, en remettant en cause les accords conclus avec leurs fournisseurs. Le non-respect de ces dispositions est passible d'une amende de 500 000 francs. Dans une conjoncture difficile, la mise en place de ce nouveau délai, à compter du 1er juillet 1993, a des conséquences particulièrement nefastes sur les trésoreries des PME concernées. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures permettant une plus grande souplesse d'application, afin de permettre aux entreprises concernées, et particulièrement aux plus vulnérables d'entre elles, de s'adapter.

Texte de la réponse

La loi no 92-1442 du 31 décembre 1992 relative aux délais de paiement entre les entreprises, en fixant, dans le secteur de commercialisation de la viande, les délais de paiement à vingt jours, a réduit les délais fixes par la réglementation antérieure. Il peut en résulter pendant une certaine période des difficultés d'adaptation pour certains acheteurs, notamment les petites et moyennes entreprises, obligées de payer plus rapidement. Le Gouvernement est conscient de ces difficultés et en tient, dans ces premiers mois d'application du texte, le plus grand compte dans les contrôles destinés à vérifier l'application des nouvelles dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Falco Hubert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4334

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2168

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4620